

Décret

Générale

colonial

Décret n° 22-450-1934 Mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre.

n° 22-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 avril 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

VISAS

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 4 avril 1934, concernant 11 mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé

Vu le décret du 6 avril 1934 portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934

Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le décret du 4 avril 1934 susvisé concernant la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé est rendu applicable aux colonies. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**